

● (1220)

Bien des gens s'étaient fait dire par le ministère qu'ils n'étaient pas admissibles. Si, contre l'avis du ministère, ils avaient formulé une demande, ils auraient été admissibles. Il est très improbable que quiconque ait formulé une demande après s'être fait dire par le ministère qu'il ne serait pas admissible. Il y avait là tout un problème.

Le secrétaire parlementaire voudrait nous faire croire que le temps manquait pour élaborer un règlement avant le 17 janvier. Il voudrait également nous faire croire que ce n'est la faute de personne si le communiqué a été publié le 8 janvier sans que le ministère n'ait été en mesure de mettre en vigueur un règlement avant le 17 janvier et qu'il n'avait tout simplement pas pu le faire auparavant. Le gouvernement n'avait inauguré la nouvelle législature que le 5 ou le 6 novembre, soit deux ou trois jours avant l'exposé économique du ministre. Le gouvernement avait été porté au pouvoir le 4 septembre et la Chambre n'avait commencé à siéger que la semaine du 5 novembre; pourtant, le ministère n'a pu élaborer de règlement avant le 17 janvier. C'est tout à fait incroyable. Je ne vois pas pourquoi le règlement n'aurait pas pu être préparé en même temps que le gouvernement rédigeait son exposé économique. Cela témoigne d'un manque complet de sérieux.

Le gouvernement prend l'habitude de légiférer rétroactivement. Cela n'est guère du goût des Canadiens. Ce n'est pas légal. Ce n'est pas comme si le gouvernement n'avait agi ainsi qu'à cette seule occasion. Il entend remettre cela à l'égard de la clause des droits acquis du projet de loi visant à abolir le programme d'encouragement du secteur pétrolier, s'il faut en croire ce qu'il a annoncé dans le cadre du débat consacré au projet de loi C-85. Le gouvernement promulgue des règlements rétroactifs.

Le secrétaire parlementaire a déclaré que le gouvernement se souciait bien plus du bien-être des Canadiens que d'adopter rapidement des règlements, mais c'est pure baliverne. La preuve qu'il ne s'en soucie absolument pas, c'est qu'il ne les a pas prévenus suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent demander les 60 p. 100, et qu'il les a forcés à accepter 33 1/3 p. 100 au lieu de 60 p. 100, sans légitimité juridique. Le gouvernement ne saurait prétendre qu'il se soucie du bien-être des Canadiens s'il enfreint la loi de façon à réduire les avantages qu'il leur destine.

C'est là une très importante question. J'invite tous les députés à adopter le rapport du comité. Le rapport du comité se range du côté de la loi. Le gouvernement tente à présent de se justifier après avoir enfreint la loi, mais cela est contraire aux lois du Canada. Je demande à tous les députés de se prononcer en faveur du comité et non du gouvernement.

D'abord et avant tout, il s'agit là d'une question à laquelle tous les Canadiens doivent réfléchir. Si l'on continue à adopter des règlements et à les appliquer rétroactivement, on ne peut pas s'attendre à ce que les Canadiens puissent avoir confiance

Motion

dans les lois canadiennes et les respecter. On a dit que 4,000 règlements avaient été adoptés au cours de la dernière législature. On a perdu le contrôle des règlements. On les adopte mais on ne les réexamine jamais. Ils coûtent des millions de dollars aux Canadiens. Le règlement d'exécution d'une loi entre en contradiction avec celui d'une autre loi. Les règlements fédéraux viennent en contradiction avec les règlements provinciaux. On a perdu la maîtrise de toute la réglementation. Ce qui échappe le plus à tout contrôle, c'est l'attitude du gouvernement actuel qui prive les Canadiens de leurs droits sans faire adopter les lois voulues. Le gouvernement décide arbitrairement que les Canadiens ne bénéficieront plus de certains avantages, non seulement sans compassion mais encore sans le pouvoir légal de les en priver.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'ai une observation à faire sur ce point. Je vois que le secrétaire parlementaire est maintenant présent. Peut-être voudrait-il répondre à ceci.

Prenons le cas de deux citoyens qui n'ont pas terminé les travaux du programme avant le 17 janvier mais se sont tous deux engagés à les terminer avant la fin de mars. Nous devrions nous demander s'ils toucheront tous deux un remboursement de 60 p. 100 des coûts, et la réponse est: pas forcément.

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose-t-il une question au secrétaire parlementaire? J'aimerais qu'il adresse sa question au...

M. Waddell: Je regrette. Je ne veux pas faire de commentaire; j'espère bien que le député reviendra.

Le président suppléant (M. Paproski): Veuillez poser la question au député qui vient de parler.

M. Waddell: Il est là. Je répète la question. Je me demande si le député qui vient de parler pourrait examiner le cas de deux personnes qui n'ont pas terminé les travaux pour le 17 janvier mais qui se sont engagées à avoir fini pour la fin de mars, et qui ont effectivement terminé les travaux dans ce délai. Le député concèdera-t-il la possibilité que les deux n'aient pas reçu les 60 p. 100 des frais? Si l'une d'elles a pris un engagement officiel entre le 1^{er} et le 17 janvier et l'autre avant le 31 décembre, n'est-il pas possible que l'une reçoive 60 p. 100 des frais et que l'autre ne reçoive que 33 1/3 p. 100 des frais?

Je vais exposer la situation autrement. Supposons qu'une personne présente au gouvernement, le 22 janvier, un contrat signé le 2 janvier, par lequel elle s'engage à terminer les travaux pour la fin de mars. N'est-il pas possible que le ministère dise à cette personne qu'elle ne s'est pas fait inscrire avant le 31 décembre et qu'elle ne devrait par conséquent recevoir que 33 1/3 p. 100 des frais? C'est là que le bât blesse. Du fait qu'il n'avait pas le décret requis, le gouvernement essaie de jouer sur la procédure. N'est-il pas possible et probable que l'une de ces personnes reçoive 60 p. 100 des frais et l'autre 33 1/3 p. 100 seulement?